



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**Session extraordinaire - 1<sup>er</sup> trimestre 2022**  
11 mars 2022

SOMMAIRE

**16 mars 2022 - N° 610**

	<i>pages</i>
<b><u>3<sup>ème</sup> COMMISSION</u></b>	
- Mobilisation du Département pour venir en aide au peuple ukrainien - Aides et Fonds d'urgence en solidarité avec les réfugiés.....	1



Rapporteur : J.CHENUT

Commission n°3

35 - Coopération et solidarité internationales

### Mobilisation du Département pour venir en aide au peuple ukrainien - Aides et Fonds d'urgence en solidarité avec les réfugiés

Le vendredi 11 mars 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUERET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs:** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FERET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), M. HOUILLOT (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme SALIOT (pouvoir donné à Mme BRUN), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR)

### Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3121-19 et L. 1115-1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 6 IV ;

Considérant la décision unanime des membres du Conseil départemental, exprimée dès l'ouverture de la séance à la demande du Président, de reconnaître l'urgence à délibérer sur la mobilisation du Département pour venir en aide au peuple ukrainien, sur la base du rapport présenté à l'Assemblée ;



## Expose :

La guerre qui sévit en Ukraine constitue un évènement historique d'une gravité majeure dont on ne peut encore mesurer toutes les conséquences. Les combats ont déjà fait des milliers de victimes, civiles et militaires, et conduit à l'exode de nombreuses populations, générant déjà une crise humanitaire d'une ampleur dramatique.

Ainsi, face à l'étendue et à l'urgence des besoins que rencontrent la population ukrainienne et les réfugiés contraints de fuir leur pays, il est proposé que le Département, fidèle à ses valeurs d'humanité, de solidarité et de fraternité et dans le respect de ses compétences en matière d'action extérieure des collectivités lui permettant de mettre en œuvre ou de soutenir toute action internationale de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, se mobilise et alloue une enveloppe financière de 300.000 €, répartie comme suit :

- 150.000 € pour soutenir les opérateurs internationaux habilités par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et déjà opérationnels afin d'intervenir rapidement en Ukraine et dans les pays limitrophes ainsi que le Judet de Sibiu, au regard de notre partenariat historique (I) ;

- 150.000 € pour abonder un fonds de solidarité départemental au peuple ukrainien et aux réfugiés afin de soutenir les initiatives locales menées par des acteurs breitliens mobilisés en leur faveur (II) ;

### **I- Soutien des opérateurs internationaux habilités par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)**

Afin d'agir rapidement et de manière sécurisée et immédiate, il est proposé dans un premier temps de verser une subvention de 50.000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE.

Créé en 2013, le FACECO permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le MEAE propose aux collectivités de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement leur solidarité.

Chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une communication spécifique, à la fois de la part des opérateurs de terrain et du MEAE, mentionnant les collectivités partenaires.

En effet, ce fonds géré par le Centre de crise et de soutien du ministère détient une expertise qui facilite la réactivité pour répondre au plus vite et de manière coordonnée aux besoins des populations. Pour ce faire, il travaille en lien avec les équipes de terrain des différentes ONG telles que Première Urgence International, Humanité & Inclusion, ACTED, Médecins du Monde, etc. Le centre de crise assure également une traçabilité des opérations déployées, et en tient informées les collectivités ayant contribué à leur financement.

En complément, le solde de cette première enveloppe (soit 100.000 €) sera réparti au plus près des besoins entre des opérateurs internationaux susceptibles d'être soutenus, comme la Croix-Rouge française.

Il est proposé que ces autres bénéficiaires du soutien départemental ainsi que les montants alloués soient précisés ultérieurement par la Commission permanente.

Dans la mesure où le Judet de Sibiu en Roumanie, partenaire historique de coopération du Département, se mobilisera pour accueillir des réfugiés, son soutien pourra également être envisagé selon des modalités qu'il faudra alors préciser.

## **II- Mise en œuvre d'un fonds de solidarité départemental afin de soutenir les initiatives locales menées par des associations ou collectivités breilliennes mobilisées en faveur du peuple ukrainien et des réfugiés**

Dans ce contexte exceptionnel, il est proposé que le Département mette en œuvre un dispositif de soutien des acteurs breilliens mobilisés pour venir en aide au peuple ukrainien et aux réfugiés au sens des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Les modalités d'éligibilité, de mise en œuvre et d'instruction des demandes d'aide seront précisées et arrêtées lors d'une prochaine Commission permanente. Elles seront définies par une commission *ad hoc*, réunissant, sous la présidence du Président ou de son.s.a représentant.e, 6 élu.es de la majorité et 4 de la minorité, et qui sera en outre chargée de suivre la mise en œuvre des actions financées.

D'ores et déjà, il est proposé d'approuver le principe de doter ce fonds exceptionnel d'une enveloppe initiale de 150.000 € à partir de notre section de fonctionnement. En cas d'urgence impérieuse, des premiers soutiens financiers pourront être débloqués, financés en particulier par la réserve pour dépenses imprévues, ou par redéploiements de crédits au sein des enveloppes de subvention, ces crédits étant réinscrits lors de la première décision modificative.

Par sa mobilisation pour venir en aide au peuple ukrainien, le Département réaffirme avec force son engagement en matière de solidarité internationale et d'actions en faveur des réfugiés.

### **Décide :**

- de constituer une enveloppe financière de 300.000 € pour venir en aide au peuple ukrainien et aux réfugiés ;
- de financer les crédits correspondant au chapitre 65 048 article 6574, par transfert de l'enveloppe pour dépenses imprévues et redéploiement des crédits inscrits sur les autres programmes de subventions aux articles 657, crédits qui seront réinscrits lors de la prochaine décision modificative ;
- d'attribuer au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) mis en place par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) une subvention immédiate d'un montant de 50.000 € inscrite au chapitre 65 article 6574 ;
- d'approuver le principe de la mise en œuvre d'un Fonds de solidarité départemental afin de soutenir les initiatives locales menées par des acteurs breilliens mobilisés en faveur du peuple ukrainien et des réfugiés ;
- de créer une Commission *ad hoc* chargée, sous la présidence du Président ou de son.s.a représentant.e, de l'instruction des soutiens qui seront sollicités dans ce cadre et d'en désigner les 10 membres, suivants : Mme ABADIE, Mme BRUN, M. HERVÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. LE MOAL, Mme MAINGUET GRALL, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PERRIN et Mme QUILAN ;
- de prévoir que la Commission permanente sera ultérieurement saisie dans le cadre de sa délégation de pouvoirs pour définir les modalités d'attribution des aides qui seront apportées aux acteurs mobilisés pour venir en aide au peuple ukrainien et aux réfugiés.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 14 mars 2022

ID : AD20220001

Signé électroniquement le mercredi 16 mars 2022  
Pour le Président et par délégation,  
Directeur  
Vincent RAUT